MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **BE2FR** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau du pilotage des moyens et de l'organisation des établissements de l'enseignement technique agricole**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2023-805** **21/12/2023**

Date de mise en application : 21/12/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/03/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Demandes de principe (DDP) des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État pour l'année scolaire 2024-2025

Destinataires d'exécution
D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement D.A.A.F. / services de la formation et du développement Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural Enseignants et documentalistes de droit public des établissements privés de l'enseignement agricole Inspection de l'Enseignement Agricole

Fédérations (CNEAP / UNREP)
Organisations syndicales de l'enseignement privé agricole

Résumé : La présente note fixe les modalités de recueil des demandes de principe (DDP) des agents contractuels de droit public et des fonctionnaires détachés exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Les DDP permettent notamment de déterminer la liste des postes qui seront proposés vacants ou susceptibles de l'être au mouvement de l'emploi organisé au titre de la rentrée scolaire 2024.

La demande de principe est un préalable fortement recommandé avant toute inscription dans la procédure du mouvement de l'emploi.

Textes de référence :Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime

1) Personnels concernés

Sont concernés :

- Les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires détachés exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat, à l'exception des agents contractuels de remplacement, souhaitant faire évoluer leurs situations administratives ou s'engager au titre de l'année scolaire 2024-2025 dans un parcours de mobilité dans un établissement relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) ou du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).

Ces agents doivent compléter le formulaire de DDP joint à la présente note (annexe 1) et le transmettre à leur chef d'établissement **le vendredi 26 janvier 2024 au plus tard.** Les agents affectés dans deux établissements doivent transmettre leur DDP aux deux chefs d'établissement.

- Les agents contractuels de droit public placés en position de congé parental, de congé de formation, de congé défini à l'article 31 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ou de disponibilité (création d'entreprise, convenances personnelles ou raisons familiales) doivent également et impérativement remplir le formulaire de DDP afin de préciser s'ils souhaitent renouveler leur congé ou disponibilité ou réintégrer l'enseignement agricole privé et, par conséquent, participer au mouvement de l'emploi.

Ces agents doivent adresser leur formulaire de DDP à la D.R.A.A.F/D.A.A.F - S.R.F.D/ S.F.D de la région de leur dernier établissement d'affectation (annexe 2) **le vendredi 26 janvier 2024 au plus tard.**

Afin de s'assurer que l'ensemble des personnels concernés a pris connaissance de cette procédure, le chef d'établissement fait signer **la liste d'émargement des DDP** à l'ensemble des agents de droit public (à l'exception des agents contractuels de remplacement) et fonctionnaires détachés de son établissement, que ces derniers aient rempli ou non une demande de principe.

Cette liste (annexe 3) est directement accessible à partir du module mobilité de PHOENIX (sous module DDP/action éditer « *feuille d'émargement »).* Une copie de cette annexe est ensuite transmise aux élus du personnel (CE ou DP) et aux représentants délégués syndicaux de l'établissement.

Un enseignant ayant transmis une DDP, quel qu'en soit le motif, doit procéder à sa <u>confirmation</u> par écrit, en respectant la voie hiérarchique, <u>au plus tard le 29 mars 2024</u>.
A défaut d'une telle confirmation, aucune suite ne sera donnée à la DDP.

2) Procédure

<u>2-1) Agents occupant actuellement un poste d'enseignant ou de documentaliste de droit public dans l'enseignement agricole privé</u>

- **les agents souhaitant :**

- changer d'établissement ;
- augmenter leur temps incomplet dans leur établissement ;
- compléter leur temps incomplet ;
- diminuer leur nombre d'heures dans leur établissement.

doivent compléter, dater et signer les cadres A et B de l'annexe 1.

- **les agents souhaitant obtenir :**

- une affectation au ministère de l'éducation nationale ;
- un départ en congé (congé de formation professionnelle, congé « *article 31* », congé parental) ;

- une disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales … ;
- un départ à la retraite, à la retraite progressive, le bénéfice de l'ATCA ;
- une cessation de leur activité (démission).

doivent compléter, dater et signer les cadres A et C de l'annexe 1.

2-2) Agents en position de congé ou de disponibilité

Les agents en position de congé dit « *article 31* », congé parental, congé formation ou disponibilité (quel que soit le motif) souhaitant :

- reprendre une activité dans leur établissement ou dans un autre établissement ;
- être affectés sur un poste dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- maintenir leur situation interruptive d'activité ;
- solliciter un départ à la retraite, à la retraite progressive ou une cessation de leur activité (démission).

doivent compléter, dater et signer les cadres A et D de l'annexe 1.

Pour toute demande d'information complémentaire, il convient de prendre l'attache du service des ressources humaines (bureau de gestion BE2FR) par courriel à l'adresse fonctionnelle suivante : **mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr**. Les demandes adressées par d'autres moyens ne pourront être traitées et ne recevront pas de réponse.

3) Rôle des chefs d'établissement :

La saisie des DDP et la transmission de la liste d'émargement est réalisée par le chef d'établissement via l'application PHOENIX dans le sous module DDP du **15 janvier au 2 février 2024**.

3-1) Le chef d'établissement saisit dans PHOENIX les DDP des agents de droit public et des fonctionnaires détachés occupant un poste au sein de son établissement.

Il remet une copie de la demande visée par leurs soins aux agents concernés. Les originaux signés par les deux parties sont conservés au sein des établissements jusqu'au prochain mouvement de l'emploi. En cas de besoin, ils pourront être demandés par le BE2FR.

3-2) Une fois les saisies de toutes les DDP réalisées, le chef d'établissement édite la liste d'émargement des DDP pré-remplie (annexe 3).

Cette liste d'émargement est signée par l'ensemble des agents puis transmise aux DRAAF-SRFD / DAAF-SFD par le chef d'établissement dans l'application via les actions « *joindre document* » puis « *proposer* ».

4) Rôle des DRAAF et des DAAF

Les D.R.A.A.F/D.A.A.F - S.R.F.D/S.F.D valident dans PHOENIX les DDP saisies par les chefs d'établissement, après transmission par ces derniers de la liste d'émargement, via l'application PHOENIX le **9 février 2024** au plus tard.

Le sous-directeur de la gestion, des carrières et de la rémunération,	**Le sous-directeur des établissements des dotations et des compétences,**
Laurent BELLÉGUIC	**Cédric MONTESINOS**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

DEMANDES DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE - ANNEXE 1

ENSEIGNANT OU DOCUMENTALISTE DE DROIT PUBLIC – FONCTIONNAIRE DETACHÉ
Année Scolaire 2024-2025

☐ **A**

Nom Prénom : ……

Catégorie : ……

Établissement d'affectation : ……Région :……

Code établissement : |___|___|___|___|___|___|___| Heures Contrat : |___||___|

Code discipline au contrat : |___|___|___|___|___|___| Code discipline associée : |___|___|___|___|___|___|

VOUS OCCUPEZ ACTUELLEMENT UN POSTE
A remplir en majuscules et à envoyer au chef d'établissement le vendredi 26 janvier 2024 au plus tard

Cochez la case correspondant à votre demande et, en cas de choix multiples, numérotez par ordre de préférence :

☐ **B - Vous souhaitez :**

|__| un changement d'établissement

|__| augmenter votre temps incomplet dans votre établissement de |___| H/Semaine

|__| compléter un temps incomplet dans un autre établissement de |___| H/Semaine

|__| diminuer votre nombre d'heures dans votre établissement de |___| H/Semaine

☐ **C - Vous souhaitez :**

|__| une affectation dans un établissement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

|__| un congé de formation professionnelle (CFP)

|__| un congé "article 31"

|__| un congé parental

|__| une disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales

|__| un départ à la retraite

|__| un départ à la retraite progressive

|__| un départ au titre de l'ATCA

|__| un arrêt de votre activité (= démission)

Si vous avez coché l'une des cases de la rubrique C, vous devrez confirmer au plus tard le 29 mars 2024 votre décision en joignant la pièce justificative (ex : demande de retraite, de démission…).
Les documents sont à transmettre impérativement par voie hiérarchique au SRH–BE2FR sous couvert du DRAAF/DAAF- SRFD/SFD faute de quoi votre dossier ne pourra pas être examiné.

VOUS N'OCCUPEZ PAS DE POSTE ACTUELLEMENT
À remplir en majuscules et à envoyer à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD de votre région le vendredi 26 janvier 2024 au plus tard

☐ ***D (Cochez les cases correspondant à votre situation)***

☐ ***Vous êtes actuellement en situation de :***

|__| congé " article 31"

|__| congé parental

|__| congé individuel formation

|__| disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales …

☐ ***Vous souhaitez :***

|__| reprendre votre poste dans votre établissement

|__| reprendre un poste dans un autre établissement

|__| prendre un poste dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale

|__| le maintien de votre situation interruptive d'activité

|__| un départ à la retraite progressive,

|__| un départ à la retraite, une démission

DATE : …….. **SIGNATURE :**

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT : **DATE : ……..** **SIGNATURE :**

DEMANDES DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2024 - ANNEXE 2

Coordonnées des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) et des services de la formation et du développement (SFD) (1/2)

Régions	Correspondants	Adresse	Téléphone	Courriel
AUVERGNE RHONE-ALPES	Mme VIGNE Nadine (Dépts 01-26-69-73-74)	SRFD Auvergne Rhône Alpes Cité administrative de la part Dieu B.P. 3202 - BAT. B 69041 LYON CEDEX 03	04 78 63 34 27	nadine.vigne@agriculture.gouv.fr
	Mme MEUNIER Sandrine (Dépts 07-38-42-03-15-43-63)		04 73 42 27 86	sandrine.meunier@agriculture.gouv.fr
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Mme MICHELIN Marie	SRFD Bourgogne-Franche Comté 4 bis, rue Hoche BP87865 21078 DIJON	03 81 47 75 33	marie.michelin@agriculture.gouv.fr
BRETAGNE	Mme DEKERCK Térésa	SRFD Bretagne 15, avenue de Cucille Cité administrative 35047 RENNES CEDEX 9	02 99 28 22 56	peap.srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
CENTRE VAL de LOIRE	Mme PORTIER Frédérique	SRFD Centre val de loire Cité administrative Coligny 131, rue du FBG Bannier 45042 ORLEANS CEDEX	02 38 77 40 34	frederique.portier@agriculture.gouv.fr
GRAND EST	Mme SCHUTZE Beatrice	SRFD Grand Est 76, avenue André MALRAUX 57046 METZ CEDEX 1	03 55 74 11 61	beatrice.schutze@agriculture.gouv.fr
GUYANE	Mme MEUNIER-RIVIERE Dominique	S.F.D. Cité Rebard BP 5002 97305 CAYENNE CEDEX	05 94 29 63 75	dominique.meunier-riviere@agriculture.gouv.fr
HAUTS DE FRANCE	Mme LAPLACE Catherine	SRFD Hauts de France 518, rue Saint Fuscien CS 90069 80094 AMIENS CEDEX 03	03 22 33 55 26	catherine.laplace@agriculture.gouv.fr ea-prive-srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
ILE DE FRANCE	M. ALBOUZE Serge	SRFD Ile de France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX	01 41 24 17 58	serge.albouze@agriculture.gouv.fr
LA REUNION	Shabnam RASSAY Mme ABDALLAH Mariame	D.A.F. Parc de la Providence 97489 SAINT DENIS CEDEX	02 62 30 88 54 02 62 30 89 47	shabnam.rassay@agriculture.gouv.fr mariame.abdallah@agriculture.gouv.fr
NORMANDIE	Mme Sophie DE MAUREY	SRFD Normandie 6, boulevard du Général Vanier La Pierre Heuze CS 95181 14070 CAEN CEDEX 5	02 31 24 99 72	sophie.de-maurey@agriculture.gouv.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Mme TEJADA Caroline	SRFD Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 40537 86020 POITIERS	05 49 03 11 75	caroline.tejada@agriculture.gouv.fr
NOUVELLE CALEDONIE	M. GRZELAK Olivier	DSEAFE - SERV. FORM. AGRIC. 209, rue Auguste Bénébig BP 180 - 98845 NOUMEA CEDEX	687 23 24 30	olivier.grzelak@gouv.nc

DEMANDES DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2024 - ANNEXE 2

Coordonnées des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) et des services de la formation et du développement (SFD) (2/2)

Régions	Correspondants	Adresse	Téléphone	Courriel
OCCITANIE	M DESRUES Mathieu	SRFD Occitanie Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal – CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 41 80 20	mathieu.desrues@agriculture.gouv.fr
PAYS DE LA LOIRE	Mme CHAUVAT Elléna	SFRD Pays de la loire 5 rue Françoise Giroud CS 40537 44275 NANTES CEDEX 02	02 72 74 72 13	ellena.chauvat@agriculture.gouv.fr
POLYNESIE FRANCAISE	Mme DUMESNIL Elise M. BOUVERET Samuel	S.F.D. B.P. 1007 - PAPETOAI 98729 ILE DE MOOREA	689 40 56 11 34 689 40 56 13 53	elise.dumesnil@agriculture.gouv.fr samuel.bouveret@educagri.fr
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Mme PORRO Françoise	SRFD Provence Alpes Côte d'azur 132, boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE CEDEX 03	04 13 59 36 86	francoise.porro@agriculture.gouv.fr

DEMANDES DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2024 - ANNEXE 3

Année scolaire 2024-2025

Liste des enseignants et documentalistes de droit public

Etablissement :

Nom enseignant	Nom de naissance	Prénom	N°Agrégha	Qualité*	DDP	Nb de motifs	Signature
XXXXXXXXXX	YYYYYYYY	Zzzzz	9999999	Documentaliste	O	4	
AAAAAAA	BBBBBBB	Ccccc	1111111	Ens	Non		

Document issu de Phoenix

Fait le	Visa chef d'établissement	Cachet de l'établissement

Observation : L'ensemble des données concernant l'établissement et l'enseignant seront pré-renseignées par l'application Phoenix

* Si discipline principale = Documentation alors « Documentaliste » sinon « Enseignant »

DEMANDES DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2024 – ANNEXE 4

Tableau de codification des disciplines (1/2)

CODE	DISCIPLINES
	SECTION Sciences économiques et sociales et gestion
A0100	Sciences économiques et gestion de l'entreprise
A0101	Sciences économiques et gestion commerciale
A0102	Sciences économiques et économie sociale et familiale
	SECTION Biologie et écologie
A0200	Biologie écologie
	SECTION Biochimie microbiologie et biotechnologie
A0204	Biochimie microbiologie et biotechnologie
	SECTION Sciences et techniques agronomiques
A0210	Productions végétales
A0211	Productions animales
A0212	Productions horticoles
	SECTION Sciences et techniques de la vigne et du vin
A0213	Sciences et techniques de la vigne et du vin
	SECTION Productions spécialisée
A0221	Aquaculture
A0222	Hippologie
A0223	Animalerie
	SECTION Sciences et techniques des aménagements de l'espace
A0230	Aménagement paysager
A0231	Gestion et aménagement des espaces naturels
A0232	Aménagement forestier
	SECTION Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques
A0240	Agro équipement
A0241	Equipements des aménagements hydrauliques

DEMANDES DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2024 – ANNEXE 4

Tableau de codification des disciplines (2/2)

CODE	DISCIPLINES
	SECTION Génie des procédés des industries agricoles et agro-alimentaires
A0250	Génie alimentaire
A0251	Génie industriel
	SECTION Mathématiques
A0300	Mathématiques
	SECTION Physique chimie
A0310	Physique chimie
	SECTION Education physique et sportive
A0400	Education physique et sportive
	SECTION Education socioculturelles
A0500	Education socioculturelle
	SECTION Lettres modernes
A0600	Lettres modernes
	SECTION Langues vivantes anglais, allemand, espagnol
A0620	Anglais
A0621	Espagnol
A0622	Allemand
A0623	Italien
	SECTION Histoire et géographie
A0630	Histoire géographie
	SECTION Technologie informatique et multimédia
A0700	TIM
	SECTION Documentation
A0800	Documentation